

**OBJET MODIFICATION DES STATUTS
 DE LA COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE
 DU NORD DE LA REUNION (CINOR)**

TRANSFERT DE COMPETENCES

(Article 66 de la Loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République)

Après la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 et la Loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des Régions, la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « Loi NOTRe ») consacre un important volet à l'intercommunalité qui se traduit notamment par le transfert de nouvelles compétences aux Communautés d'Agglomération confortant ainsi le degré d'intégration de ces entités.

En ce qui concerne le transfert de nouvelles compétences aux Communautés d'Agglomération, l'article 66 de la Loi précitée modifie l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux compétences exercées de plein droit par la communauté d'agglomération en lieu et place des Communes membres.

Plus précisément, la Loi rend désormais obligatoire le transfert de certaines compétences aux Communautés d'Agglomération selon un échéancier prédéterminé :

- au 1^{er} janvier 2017, la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, la collecte et le traitement des déchets ménagers et modifie les conditions d'exercice de la compétence développement économique,
- au 1^{er} janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI)
- au 1^{er} janvier 2020, l'eau et assainissement (compétences optionnelles au 1^{er} janvier 2018).

Par conséquent, il convient de modifier les statuts de la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR), ainsi qu'il suit.

A Compétences obligatoires

En matière de développement économique : en application de l'article L. 5216-5 du CGCT, le champ de compétence est désormais défini légalement selon les termes suivants : actions de développement économique dans le respect du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Rapport n° 16/7-25

Il ressort de cette nouvelle définition légale, les évolutions suivantes :

- ➔ La référence à l'intérêt communautaire a été supprimée pour les compétences suivantes : « actions de développement économique » et « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire communales aux EPCI à fiscalité propre.

La compétence en matière de zones d'activités implique :

- l'ensemble des interventions : création, aménagement, commercialisation mais également entretien, gestion et animation ;
- la réhabilitation, la requalification ou encore la redynamisation.

Il y a nécessité d'une analyse au cas par cas, avec une vision stratégique et pragmatique de l'ensemble des zones. L'objectif étant de donner à la Communauté les moyens d'un développement économique cohérent du territoire, tout en assurant une neutralité financière pour les Communes.

Le travail de recensement des zones d'activités a permis d'identifier cinq zones d'activités économiques ayant fait l'objet d'un aménagement en tant que tel. Ces zones se situent sur la Commune de Saint-Denis et leur périmètre est indiqué sur les cartographiques en annexe. Ces zones sont les suivantes :

- ZA Finette,
- ZA Foucherolles,
- ZA Patate-à-Durand,
- ZA Montgaillard,
- ZA Bretagne.

Concernant le transfert des biens immobiliers des Communes membres nécessaires à l'exercice de la compétence, en vertu des dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par Délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des Communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences, soit le 1^{er} janvier 2018.

Il est rappelé, par ailleurs, que la CINOR dispose à ce jour de zones d'activités économiques relevant de l'intérêt communautaire : le Parc Technor, la ZA du Triangle, la ZA Commune Bègue, le Pôle d'Activités de la Mare, l'Espace Événementiel de Bois-Court.

- ➔ A compter du 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération exercera la compétence relative à la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales. Si elle exercera l'intégralité de l'item « politique locale du commerce » ; en revanche, elle ne sera compétente que pour soutenir les activités commerciales d'intérêt communautaire. Cet intérêt sera déterminé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération à la majorité des deux tiers, au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la Communauté d'Agglomération exercera l'intégralité de la compétence transférée.

Rapport n° 16/7-25

- ➔ La promotion du tourisme devient une composante de la compétence développement économique : la compétence « tourisme » fait l'objet d'un transfert important qui se traduit par le transfert d'une part, des actions de promotion du tourisme intégrant les structures de promotions touristique que sont les Offices de Tourisme, et d'autre part des Zones d'Activités Touristiques.

Il est rappelé qu'en matière de promotion du tourisme, la Communauté d'Agglomération dispose déjà d'un Office de Tourisme Intercommunal et que des Zones d'Activités Touristiques ont fait l'objet d'un transfert à la CINOR dans le cadre des Délibérations n° 2006/1-01 du 23 février 2006 définissant l'intérêt communautaire et n° 2006/7-22 du 19 décembre 2006 délimitant l'ensemble des sites touristiques. Ces zones sont les suivantes :

- Zone de Loisirs du Brulé,
- Zone de Loisirs de Bois-Madame,
- réaménagement du Port de Sainte-Marie,
- Golf du Bruguier,
- site du Mausolée,
- front-de-mer de Saint-Denis (aménagement balnéaires, urbains et portuaires, Parc Aquatique et valorisation du site de la Bibliothèque Départementale),
- site du Colorado (Zone de Loisirs, Golf, équipements spécifiques),
- villa Carrère,
- Zone de Loisirs de Beaumont-les-Hauts,
- berges de la Rivière des Pluies,
- Zone de Loisirs de Saint-François / Montgaillard,
- antenne OTI,
- cascades des Délices,
- Bocage-Niagara (Zone de Loisirs, stade d'eaux vives, endiguement et CPA Marina),
- Zone de Loisirs d'Ilet-à-Quinquina,
- Cimetière de Jésuites,
- Sentier Littoral Nord-Est.

Enfin, par Délibération n° 2015/4-27 du 24 septembre 2015, le Parc Urbain de la ZAC Beauséjour a été déclaré d'intérêt communautaire.

Rapport n° 16/7-25

Toute nouvelle zone identifiée par la CINOR comme étant d'activité touristique, après le 1^{er} janvier 2017, lui sera transférée.

D'autre part, la Loi crée deux nouvelles compétences obligatoires :

- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage : même si la CINOR n'est pas concernée dans les faits par cette compétence, elle doit l'intégrer dans ses statuts au titre des compétences obligatoires ;
- collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés : la Communauté d'Agglomération exerçait déjà cette compétence au titre de ses compétences optionnelles ; le changement de groupe de compétences donnera lieu à une modification statutaire, mais n'emportera pas d'incidence sur l'exercice et l'étendue de la compétence.

Enfin, il convient de profiter de la révision des statuts de la CINOR pour adapter le contenu de la compétence « Politique de la ville » à la définition légale énoncée à l'article L. 5216-5 du CGCT. En effet, en l'état actuel des statuts, la compétence est énoncée comme suit : dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux de prévention de la délinquance d'intérêt communautaire. Il convient désormais de retenir la rédaction prévue par l'article L. 5216-5 du CGCT : « élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du Contrat de Ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le Contrat de Ville ».

B Compétences optionnelles

Au 1^{er} janvier 2017, les Communautés d'Agglomération devront être titulaires d'au moins trois des sept compétences optionnelles visées au II de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour mémoire, ces sept compétences optionnelles prévues par la Loi sont les suivantes :

- création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- assainissement ;
- eau ;
- en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Rapport n° 16/7-25

- action sociale d'intérêt communautaire ;
- création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de services au public y afférentes.

En l'état actuel, la CINOR exerce quatre des compétences énoncées à l'article précitée du CGCT, à savoir :

- 1° création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- 2° construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- 3° protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;
- 4° assainissement.

Par conséquent, il convient de prendre les mesures suivantes :

- ajouter à la compétence relative à la voirie communautaire, celle portant sur création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- ajouter au bloc de compétences relatif à la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, les compétences portant sur la lutte contre les nuisances sonores et le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- retirer du bloc de compétences relatif à la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, la compétence en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés (qui relèvera désormais des compétences obligatoires de la CINOR).

C Compétences optionnelles exercées à titres supplémentaires

Actuellement, la CINOR exerce statutairement la compétence « Assainissement collectif et non collectif ».

Cependant, suite à la « Loi NOTRe », la distinction courante, entre l'assainissement collectif et non collectif n'étant plus possible, il convient de modifier en conséquences les statuts pour privilégier l'intitulé « Assainissement » imposé par la Loi (eaux usées, eaux pluviales).

Les autres compétences demeurent inchangées.


Etant précisé que les Communautés existantes au 7 août 2015 ont jusqu'au 1^{er} janvier 2017 pour intégrer dans leurs statuts les nouvelles compétences exigées par la Loi, en application de la procédure d'extension de compétences. A défaut de mise en conformité dans ces délais, il reviendra au Préfet de procéder à la modification statutaire avant le 1^{er} juillet 2017.

Rapport n° 16/7-25

Je vous propose donc :

- d'approuver les statuts de la Communauté d'Agglomération joints en annexe à la présente Délibération en précisant que ces modifications seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- de l'autoriser à arrêter avec la CINOR, dans le courant de l'année 2017, les modalités juridiques et financières du transfert des ZAE, conformément aux dispositions de la « Loi NOTRe » ;
- de m'autoriser à intervenir dans les actes correspondants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Signé électroniquement par :
Gilbert ANNETTE
Le 22/12/2016 22:44

**OBJET MODIFICATION DES STATUTS
 DE LA COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE
 DU NORD DE LA REUNION (CINOR)**

TRANSFERT DE COMPETENCES

(Article 66 de la Loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 66 ;

Vu le RAPPORT N° 16/7-25 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur LOWINSKY Jacques, 1er Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve les statuts de la Communauté d'Agglomération joints en annexe à la présente Délibération en précisant que ces modifications seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à arrêter avec la CINOR, dans le courant de l'année 2017, les modalités juridiques et financières du transfert des ZAE, conformément aux dispositions de la « Loi NOTRe ».

ARTICLE 3

Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.



Signé électroniquement par :

Gilbert ANNETTE

Le 22/12/2016 22:44



SECRETARIAT GENERAL

28 DEC. 2000
Saint-Denis, le

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Bureau des Structures
Intercommunales
et Contrôle de Légalité des Communes

ARRETE N° 4462 .SGDRCT/3
transformant la Communauté Intercommunale du Nord (CINOR) en
Communauté d'Agglomération.

LE PREFET DE LA REGION
ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

-
- VU l'article L-5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L-5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L-5211-18 II du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la
simplification de la coopération intercommunale,
VU l'arrêté préfectoral n° 2686/SG/DRCT/3 en date du 22/10/97 ayant créé la
Communauté Intercommunale du Nord de La Réunion (CINOR),
VU l'arrêté préfectoral n° 767/SG/DRCT/3 en date du 10/04/00 relatif à
l'extension des compétences de la CINOR,
VU l'arrêté préfectoral n° 947/SG/DRCT/3 en date du 9 mai 2000 modifiant les

arrêtés des 22/10/97 et 10/04/00,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3901/SG/DRCT/3 en date du 30 novembre 2000 relatif à l'extension des compétences de la CINOR,

VU la délibération du Conseil de la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion en date du 28 novembre 2000,

VU les délibérations des conseils municipaux de Sainte-Marie en date du 21 décembre 2000, de Sainte-Suzanne en date du 13 décembre 2000, et de Saint-Denis, en date du 14 décembre 2000, approuvant la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

Article 1 - La Communauté Intercommunale du Nord de La Réunion est transformée en Communauté d'Agglomération.

Article 2 Les compétences de la Communauté d'Agglomération se définissent comme suit:

A) COMPETENCES OBLIGATOIRES :

A-1 - Développement économique :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires, d'intérêt communautaire,
- Elaboration d'études de développement économique,
- Séminaires, colloques, garanties d'emprunts,
- Financement de l'Office de Tourisme Intercommunal,
- Elaboration de toutes études ayant pour objectif le développement touristique d'intérêt communautaire,
- Participation au capital de Sociétés d'Economie Mixte à vocation touristique,
- Les opérations d'intérêt communautaire figurent sur la liste ci-annexée,

A-2 - Aménagement de l'espace :

- Schéma directeur et schéma de secteur,
- Création et réalisation de zones d'aménagements concerté I d'intérêt communautaire,

- Organisation des transports urbains au sens du chapitre III du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs,

- Organisation de transports scolaires,

- Réalisation et maintenance de mobiliers urbains liés aux transports (Abribus, poteaux d'arrêts...),

- Elaboration d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement,

- Participation au capital de Société d'Economie Mixte d'Aménagement de gestion et de construction,

A-3 - Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire :

- Programme local de l'habitat sur le territoire de la communauté,

- Politique du logement (notamment du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées);

- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire,

- Mise en oeuvre de la Conférence Intercommunale du Logement.

A-4 - Politique de la ville dans communauté :

- Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire,

- Dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance,

Les opérations d'intérêt communautaire figurent sur la liste ci-annexée.

B) COMPETENCES OPTIONNELLES :

B-1 - Voirie :

- Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

- Création, aménagement et entretien de sites propres réservés aux transports collectifs urbains,
- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire,
- Création et aménagement de voiries de desserte des infrastructures et des équipements communautaires (environnement, tourisme, sur la liste économique et transport),
- les voiries d'intérêt communautaire figurent dans la liste annexée à la présente modification statutaire,

B-2 - Protection et mise en valeur de l'environnement duc cadre de vie ;

- Lutte contre la pollution de l'air
- Lutte contre les nuisances sonores,
- Elimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés,
- Pré-collecte, collecte et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés, déchets industriels et commerciaux banals,
- Participation à la définition de nouvelles filières de déchets (carcasses de véhicules, déchets inertes, déchets métalliques...),
- Gestion de l'incinérateur de la Jamaïque,
- Traitement des boues de la station de la Jamaïque,
- Enlèvement des "monstres" et encombrants ménagers et des carcasses de voitures des particuliers,
- Enlèvement des cadavres d'animaux,
- Brigades de l'environnement,
- Gestion aménagement et entretien des corbeilles à papier,
- Mise en oeuvre de l'ensemble des opérations de fonctionnement et d'investissement correspondants,
- Mise en oeuvre d'une fourrière animalière ou d'autres procédés de lutte contre la divagation des animaux.

B-3 - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

- Etude de mise en réseau à terme de l'offre de lecture publique sur le territoire communautaire.

B-4- Assainissement :

- Etude en vue de l'harmonisation des réseaux,
- Etude, construction et gestion de la station intercommunale de traitement des eaux usées et des réseaux de transfert entre les réseaux existants et cette station intercommunale,
- S'agissant de cette compétence facultative, il est précisé que la construction de la station s'accompagnera de la mise en place au niveau communautaire, d'un budget annexe d'assainissement.

B-5- Restauration scolaire :

- Diagnostic et évaluation de la situation existante en matière d'équipement et de fonctionnement de la restauration scolaire dans des communes membres,
- Etude en vue de la détermination des investissements à réaliser pour une mise aux normes (sécurité, hygiène...) des équipements dans le domaine de la restauration scolaire,
- Etude en vue de la définition d'unités centrales de restauration scolaire et de la détermination des modalités de gestion de ces équipements.

B-6- Affaires funéraires :

- Etude globale pour la détermination des modalités de fonctionnement "des affaires funéraires à l'échelle intercommunale et la construction et le fonctionnement d'un cimetière intercommunal".

B-7- Informatique :

- Etudes, programmation, conseil, assistance technique,

B-8- Communications :

- Production de la communication institutionnelle d'intérêt communautaire,

B-9- Coopération décentralisée :

- Action de coopération décentralisée dans les domaines de compétences de la Communauté.

Article 3 - Dans le cadre des dispositions de l'article L.5211.56 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération peut apporter son concours aux collectivités locales, pour les prestations suivantes :

- Assistance technique et collaboration :

- Assistance technique et suivi des projets communaux à la demande expresse des communes membres (analyses financière, négociation des emprunts, renégociations de la dette passée, organisation des crédits et de l'ingénierie financière),

- Etudes générales, prise de participation éventuelle et assistance technique dans le domaine de la formation continue, des finances, de l'information, de la restauration scolaire, de la communication, du tourisme, des loisirs et des services de proximité.

- Missions, gestions de services :

- Conclusion de convention avec les communes membres ou autres pour l'exécution de prestation de services (études, missions ou gestion de services), avec facturation spécifique.

Article 4 - Le présent arrêté, qui prend effet au 31 décembre 2000, sera notifié aux Président de la Communauté d'Agglomération et aux Maires de Saint-Denis, Sainte-Marie et Sainte-Suzanne. Il sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,

Pour le PRÉFET
Le Secrétaire Général pour
les Affaires Economiques et Régionales
J. L'HERMITE

Jean de L'HERMITE

Pour Ampliation
Le Chef de Bureau

Thérèse DI TOMMASO
Thérèse DI TOMMASO



SECRETARIAT GENERAL

Saint-Denis, le

28 DEC. 2000

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

Bureau des Structures Intercommunales
et Contrôle de Légalité des Communes

DRCT/3

ANNEXE = OPERATIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions et opérations qui suivent :

- Technopole de La Réunion
- Zac Triangle
- Aménagement d'un sentier Littoral entre Saint-Denis et Sainte-Suzanne
- Site du Brûlé et de Saint-Francois/Montgaillard (Saint-Denis)
- Beaumont Les Hauts à Sainte-Marie
- Le Pic Adam
- Piton Bois de Nêfles et Ilet Quinquina (Saint-Denis)
- Cascade des Délices (Sainte-Suzanne)
- Le grand jardin sur le site du Bocage délimité : au nord par la digue du village Desprès jusqu'à son intersection avec l'ex RN2 ; à l'ouest par le chemin Manancourt ; à l'Est par le chemin du Stade ; au sud à l'aplomb de la limite nord de la 2X2 voies
- Zone de loisirs et de détente des berges de la Rivière des Pluies
- Espace "des Bois Madame" (Sainte-Marie)

COMPETENCE POLITIQUE DE LA VILLE :

- Etude en vue de la définition et de la mise en oeuvre à l'échelle intercommunale d'actions d'insertion sociale, économique et de prévention de la délinquance
- Etude en vue de la négociation d'un contrat d'agglomération en cohérence avec les contrats de ville en cours

COMPETENCE VOIRIE :

Opérations relevant des transports :

En cours

Délimitation

<u>SAINTE SUZANNE</u> Pôle d'échanges du Centre-Ville	Place de l'Eglise, Rue de la Cayenne, Rue du Gal de Gaulle depuis la poste jusqu'au droit de l'Eglise
Chemin Bras Pistolet	Depuis le carrefour Chemin de la Chapelle, chemin Bras Pistolet jusqu'au terminus 80 m après l'école de Bras Pistolet
Chemin "Commune Bègue Dugain"	Totalité depuis le CD 46, jusqu'à l'usine de Quartier Français
Chemin "Bagatelle"	Quatre tronçons de 40 m chacun aux lieux dits Jacques Cargot, La Grande Ravine, La Grande Montée est Mairie annexe de Bagatelle
RN2 tronçon Quartier Français CD 46 au niveau église Sainte-Vivienne	RN2 et trottoir sur 40 m en face du débouché du CD 46 CD 46 sur 40 m en face de l'église
Camp des Evis Chemin Bassin Boeuf	Chemin communal au terminus 1000m ² à l'extérieur de la courbe à l'Est de la grande ravine
<u>SAINTE-MARIE</u> Chemin de Beaumont	Depuis le chemin compteur jusqu'à 10 m au-delà de l'entrée de l'école
Route de Montée Sano	Depuis la rue Notre-Dame des Roches jusqu'à la ruelle du Majot

Rue Médard	Depuis 15 m au-delà de la rue Vidot jusqu'à l'entrée de la boutique après l'école (linéaire 120 m)
Route de l'Espérance	Depuis l'angle nord est de l'école jusqu'à 90 m au-delà de l'angle sud-ouest du plateau sportif
Route d' l'Espérance	Entre la côte altimétrique 95, 25 et 113 m sur l'axe de la voie
Rue Elissa	Depuis ruelle Fruit à Pain sur 200 m vers le Sud
Rue de l'Abbé Pierre	Depuis le carrefour chemin de La Ressource jusqu'à la Route de Beaumont (linéaire environ 65 mètres)
Rue Marcelle Goulette	Depuis le lycée jusqu'au carrefour avec la rue Gillot l'Etang
Route de la Confiance	Depuis l'épicerie à l'angle nord est du plateau sportif jusqu'au carrefour situé 75 m au-dessus de l'entrée de l'école
Rue Routier Grandval	Depuis le carefour avec le DC 61 jusqu'à 75 m en dessous de l'entrée de l'école
Rue Numa Niro	Depuis la rue Desbassyns jusqu'à l'impasse du stade
Route de la Grande Montée	lieu-dit casuarinas entre les côtes altimétriques 97 et 104 sur l'axe de la voie
Rue Vidot	Depuis le carrefour avec la rue Médard sur 60 m
Route de la Convenance	Arrêté convenance jusqu'à 90 m vers le centre ville de Ste-Marie
Rue Louis Lagourgue	sur 20 m de part et d'autre de l'arrêt Duparc
Rue des Caféiers	Sur 50 m de part et d'autre de l'arrêt
Rue Ravine Cocos	Depuis carrefour entre la rue des Camphiers et Montée Sano sur 55 m dans le sens de la descente

sur CD 42	Sur 50 m de part et d'autre de l'arrêt Zinias actuel
Sur CD 43	Sur 20 m de part et d'autre de l'arrêt Mangoustans
Rue Routier Grandval	Depuis 30 m au nord du carrefour des rues Galabert et Routier Grandval jusqu'à 20 m au sud du même carrefour
CD 62	Depuis 25 m jusqu'à 55 m au-dessus du carrefour avec le CD 61
Avenue des Jacquiers	Sur 35 m de part et d'autre de l'arrêt Louis Lagourgue actuel
Rue des Dahlias	Depuis le carrefour avec la rue des Ponsiétias jusqu'à la côte altimétrique 101 dans l'axe de la voie
Rue du Double Dix	Sur 35 m de part et d'autre de l'arrêt Listic la Mare (abribus) actuel
RN2 tronçon hôtel de Ville	Depuis 55 m au sud ouest de l'angle de la mairie sur 120 m vers le nord est
Rue Roger Payet	Parcelle du centre médical
Route de la Grande Montée	Depuis le carrefour avec la rue Anpère jus'à 80 m au sud du carrefour

SAINT-DENIS

Quai du stade de l'Est Rue du Karting	Situé à l'entrée est du radier Totalité
Rocade de l'Oasis	Depuis le route de Montgaillard jusqu'à la rue des Bancouliers
Route de Montgaillard	Parking et entrée extérieure du collège de Montgaillard
Rue Paul Hermann	totalité 20 m au sud du carrefour avec l'Avenue René Cassin

Opérations relevant des aménagements touristiques :

En cours

SAINTE DENIS Chemin de l'ilet Depuis l'école jusà 250 m au
Quinquina sud
CD 49, Chemin Piton Depuis le parking au droit du réservoir
Bois de Nèfles (terminus)

SAINTE SUZANNE Chemin dela cascade Totalité
des Délices

SAINTE MARIE néant

A venir

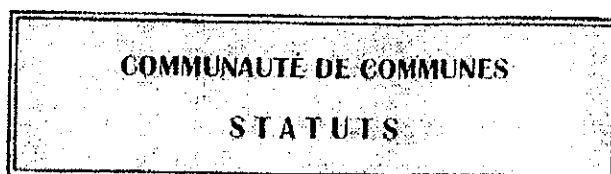
SAINTE DENIS Site de Bellepierre Au PK 10, totalité de la voirie intérieure au
site
Site de Saint-Francois Route du Cimetière 220 m à partir de
l'entrée du lotissement jusqu'à l'entrée du
site

SAINTE SUZANNE Site du Bocage Voirie itnérieure

SAINTE-MARIE Beaumont Les Hauts Aménagement du site extistant au terminus
de la route

STATUTS ET COMPETENCES DE LA CINOR

CINOR



TITRE I - DÉNOMINATION, SIÈGE ET DURÉE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARTICLE 1 : DÉNOMINATION

Il est créé la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR), régie par les articles L 5214-1 à L 5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 : PÉRIMÈTRE

Le périmètre communautaire est composé des communes de Saint-Denis, Sainte-Marie et Sainte-Suzanne.

L'extension du périmètre de la Communauté de Communes, qui emporte l'adhésion d'une ou de plusieurs nouvelles communes peut être opérée conformément aux dispositions de l'article L 5214-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : SIÈGE

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à *SAINT DENIS*. Toutefois, le Conseil Communautaire pourra valablement se réunir et délibérer dans un lieu qu'il aura choisi dans l'une des communes membres.

ARTICLE 4 : DURÉE

La Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Communauté de Communes peut intervenir dans les conditions posées aux articles L 5214-28 et L 5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TITRE II - COMPÉTENCES

ARTICLE 5 : OBJET

La Communauté de Communes a pour objet l'étude, la réalisation, la gestion de tous équipements, tous services ou toutes actions d'intérêt communautaire sous réserves des dispositions législatives en vigueur et dans la limite des compétences suivantes :

a) Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace
 - Réalisation d'un schéma directeur et de schémas de secteur.
 - Élaboration d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement.
 - Participation au capital de Société d'Économie Mixte d'aménagement, de gestion et de construction en complément des participations communales existantes.
- Développement économique
 - Élaboration de toutes études ayant pour objectif le développement économique.
 - Mise en oeuvre de toutes actions de développement économique d'intérêt communautaire.
 - Initiative et réalisations, gestion, promotion et animation de futures zones d'activités et d'ensemble immobilier économique d'intérêt communautaire.
 - Actions, animation et promotion touristiques.
 - Participation à tout projet touristique, ayant en tout ou partie, un intérêt communautaire.

b) Compétences optionnelles obligatoires

- Politique du logement et du cadre de vie
 - Élaboration du Plan Local de l'Habitat (PLH) sur l'ensemble du territoire de la Communauté.
- Protection et mise en valeur de l'environnement
 - Précollecte, collecte et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés, déchets industriels et commerciaux banals.
 - Gestion des filières de déchets (dont l'incinérateur de déchets, carcasses de véhicule, déchets inertes, traitement de boue...).
 - Enlèvement des "Monstres" et encombrants.
 - Enlèvement de cadavres d'animaux.

COMPETENCES	COMPETENCES INITIALES ARRETE n°4462/SG/DRCT/3 DU 28/12/2000		EVOLUTION	
	STATUT INITIAL	OPERATIONS CORRESPONDANTES	MODIFICATIONS STATUTAIRES	NOUVELLES OPERATIONS CLASSES D'INTERET COMMUNAUTAIRE
Aménagement de l'espace	<ul style="list-style-type: none"> Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire Réalisation d'un Schéma directeur et de schémas de secteur Organisation des transports urbains au sens du chapitre III du titre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs Organisation des transports scolaires Réalisation et maintenance de mobiliers urbains liés aux transports (abrisbus, poteaux d'arrêts...) Elaboration d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement Participation au capital de SEM d'aménagement de gestion et de construction Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroporétaires, d'intérêt communautaires Elaboration d'études de développement économique Stagiaires, colloques, journées d'appoints Financement de l'Office de Tourisme intercommunal Participation au capital de Société d'Economie Mixte à vocation touristique Elaboration de toutes études ayant pour objectif le développement touristique d'intérêt communautaire 	<p align="center">OBLIGATOIRES</p>		<ul style="list-style-type: none"> Projet d'agglomération (CC du 26/06/03 - Délibération n°2003/4-18)
Développement économique		<ul style="list-style-type: none"> Aménagement du sentier littoral entre Saint-Denis et Sainte-Suzanne Saint-Denis : <ul style="list-style-type: none"> Techopole de la Réunion Zac Triangle Opérations relevant des aménagements touristiques : <ul style="list-style-type: none"> Aménagement du sentier littoral entre Saint-Denis et Sainte-Suzanne Saint-Denis : <ul style="list-style-type: none"> Site du Brûlé et de St-François/Montgaillard Le Pic Adam Piton Bois de Nèfles et Ile Quinquina CD 49 chemin Piton Bois de Nèfles depuis le parking au droit du réservoir terminus Site de Bellepierre : au PK 10 - totalité de la voirie intérieure au site 		

		<p>Site de St-François : route du Cimetière 720 m à partir de l'entrée du lotissement jusqu'à l'entrée du site</p> <p>Sainte-Marie :</p> <ul style="list-style-type: none"> Zone de loisirs et de détente des berges de la Rivière des Pionés Espace « Bois Madane » Bourgeois les Hauts : aménagement d'un site existant au terminus de la route <p>Sainte-Suzanne :</p> <ul style="list-style-type: none"> Chemin de la Cascade des Délices Ste-Suzanne Site du Bocage délimité au nord par la digue du village Desprez jusqu'à son intersection avec l'ex RN2 ; à l'ouest par le chemin Manancourt ; à l'est par le chemin du stade ; au sud à l'aplomb de la limite nord de la 2x2 voies 		<p>Site-Suzanne :</p> <ul style="list-style-type: none"> Réalisation d'une zone d'activités intercommunales au lieu-dit Commune Bague (CC du 19/10/01 - Délibération n°20017-23) Aménagement de la zone du bocage comprenant un plan d'eau intérieur (CC du 5/11/02 - Délibération n°20029-09) C.P.A. Marine : urbanisation du secteur de la Marine (près de 490 logements créés) (Projet de délibération soumis au CC du 02/10/03)
<p>Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire</p>	<p>Programme local de l'habitat sur le territoire de la communauté</p> <ul style="list-style-type: none"> Politique de logement (notamment du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées) Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire Mise en œuvre de la Conférence intercommunale du Logement 			<p>Structuration du bourg de Terrain Blies à Sainte-Marie (Projet de délibération soumis au CC du 07/10/03)</p>
<p>Politique de la Ville</p>	<p>Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> Dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance 	<p>Etude en vue de la définition et de la mise en œuvre à l'échelle intercommunale d'actions d'insertion sociale, économique et de prévention de la délinquance</p> <p>Etude en vue de la négociation d'un contrat d'agglomération en cohérence avec les contrats de ville en cours</p>		
<p>Voirie</p>	<p>Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> Création, aménagement et entretien de sites propres réservés aux transports collectifs urbains Création et aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire 	<p>Liste initiale figurant en annexe de l'arrêté n°4467/SG-DRCT73 DU 28/12/2000</p> <p>OPTIONNELLES</p>		<p>Liste modifiée figurant en annexe du présent tableau (CC du 25/05/03 - Délibération n°20033-11)</p>

<p>Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie</p>	<p>Création et aménagement de voiries de dessent des infrastructures et des équipements communitaires (environnement, tourisme, sur la liste économique et transport)</p> <p>Lutte contre la pollution de l'air</p> <ul style="list-style-type: none"> Elimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés Pré-collecte, collecte et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés, déchets industriels et commerciaux banals Participation à la définition de nouvelles filières de déchets (caresses de véhicules, déchets inertes, déchets métalliques...) Gestion de l'incinérateur de la Jarralique Traitement des boues de la station de la Jarralique Enlèvement des « monstres » et encombrants ménagers et des carcasses de voitures des particuliers Enlèvement des cadavres d'animaux Brigades de l'environnement Gestion aménagement et entretien des corbeilles à papier Mise en oeuvre d'une fourrière animale ou d'autres procédés de lutte contre la divagation des animaux 			
<p>Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire</p>		<p>Etude de mise en réseau à terme de l'offre de lecture publique sur le territoire communautaire</p>		<ul style="list-style-type: none"> Evolution du système de gestion informatisé des médiathèques de Saint-Denis et de Sainte-Marie (CC du 29/06/01 - Délibération n°2001/5-17) Organisation de la lecture publique : réalisation des investissements et mise en réseau informatique (CC du 12/12/03 - Délibération n°2002/10-16) Réalisation d'une salle de spectacle de type Zénith (CC du 27/03/03 - Délibération n°2003/2-10)
<p>Assainissement</p>	<p>Etude en vue de l'harmonisation des réseaux</p> <ul style="list-style-type: none"> Etude, construction et gestion de la station intercommunale de traitement des eaux usées et des réseaux de transfert entre les réseaux existants et cette station intercommunale S'agissant de cette compétence facultative, il est précisé que la construction de la station s'accompagnera de la mise au niveau communautaire d'un budget annexé d'assainissement 		<p>CC du 20/02/2003 - Délibération n°2003/1-02 : Modification des statuts de la Cmor - Transfert de la compétence Assainissement Arrêté préfectoral n°0662 SG/DRCTCV du 16 mars 2003</p>	

FACULTATIVES

<p>Restauration scolaire</p>	<p>Diagnostic et évaluation de la situation existante en matière d'équipement et de fonctionnement de la restauration scolaire dans les communes membres</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude en vue de la détermination des investissements à réaliser pour une mise aux normes (sécurité, hygiène...) des équipements dans le domaine de la restauration scolaire 	<p>CC du 22/05/2003 - Délibération n°2003/3-15: Modification des statuts de la Cior - Transfert de compétence pour la modernisation et la gestion de la restauration scolaire Arrêt préfectoral en cours</p>	<p>Centre fédéral de Prinx (CC du 11/12/03 - Délibération n°2003/7-29)</p>
<p>Affaires funéraires</p>	<p>Etude globale pour la détermination des modalités de fonctionnement « des affaires funéraires » à l'échelle intercommunale et la construction et le fonctionnement d'un cimetière intercommunal »</p>		
<p>Informatique</p>	<p>Etudes, programmation, conseil, assistance technique</p>		
<p>Communication</p>	<p>Production de la communication institutionnelle d'intérêt communautaire</p>		
<p>Coopération décentralisée</p>	<p>Action de coopération décentralisée dans les domaines de compétences de la Communauté</p>		
<p>AUTRES PRESTATIONS AUX COLLECTIVITES LOCALES</p>	<p>Assistance technique et collaboration</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assistance technique et suivi des projets communaux à la demande expresse des communes membres (analyse financière, négociation des emprunts, restructuration de la dette passée, organisation des crédits et de l'ingénierie financière) - Etudes générales, préc de participation éventuelle et assistance technique dans le domaine de la formation continue, des finances, de l'information, de la restauration scolaire, de la communication, du tourisme, des loisirs et des services de proximité - Missions, gestion de services - Conclusion de convention avec les communes membres ou autres pour l'exécution de prestations de services (études, missions ou gestion de services) avec facturation spécifique 		